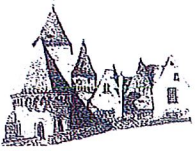


Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de SAINT GENIES,



Objet :

Obligation de port de masque de protection sanitaire sur les marchés de St Geniès

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2224-18 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L3131-1 et L3136-1,

Vu le décret en date du 23 Mars 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de coronavirus,

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 toujours en cours et la nécessité d'enrayer la propagation du virus,

Considérant l'affluence estivale sur les marchés de la Commune de Saint Geniès,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité sanitaire sur les marchés de Saint Geniès,

Considérant le pouvoir de police du Maire en matière de salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 05 Août 2020, le port du masque de protection (sur la bouche et le nez) est obligatoire dans l'enceinte des marchés organisés sur la commune de Saint Geniès le mercredi soir et le dimanche matin.

Article 2 :

Toute personne refusant de porter le masque ne sera pas acceptée sur la zone de chalandise.

Sont exclus du port du masque les enfants de moins de 11 ans.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

AR PREFECTURE

024-212404123-20200804-0040820-AR
SEDT 30700 UZES - Ref. 512060
Regu le 05/08/2020

Article 5 :

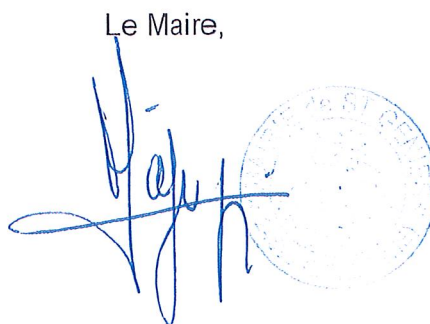
Le Maire de la commune de Saint Geniès et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune.

Article 6 :

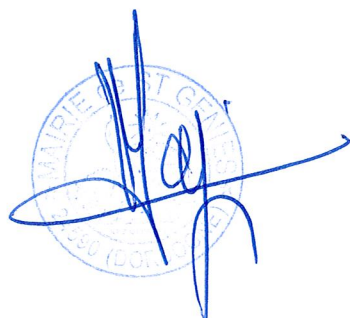
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Geniès, le 04 Août 2020

Le Maire,



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le 05/08/2020
Et de la publication le 05/08/2020
Le Maire



AR PREFECTURE

024-2124 04123-20200804-0040820-AR
SIEDJ 30700 UZES - Réf. 512060
Regu le 05/08/2020